

FICHE DE TRAITEMENT

RGPD

20

Date :	14 décembre 2020	Version :	1
Service	Aumônerie des hôpitaux		
Nom RdT :	[REDACTED]		
Traitement :	Coordination des intervenants en aumônerie d'hôpital		

1- Objet du traitement

Le service diocésain appelé « Aumônerie des hôpitaux » a pour mission de coordonner les actions de l'Eglise au soutien des personnes hospitalisées.

Au plan des personnes impliquées, il faut distinguer :

- le service diocésain lui-même,
- les aumôniers d'hôpitaux (environ 10 sur le diocèse),
- les bénévoles qui assistent les aumôniers au sein des hôpitaux (environ 50),
- les personnes impliquées dans la « pastorale de la santé » dans les secteurs,
- les personnes intéressées par des formations dans le domaine concerné,
- les personnels hospitaliers,
- des contacts dans des EHPAD et établissements privés,
- les patients.

Différents fichiers recensent les personnes ci-dessus.

Les différentes lignes d'activité sont les suivantes :

- Les visites aux patients : Les aumôniers et bénévoles visitent les patients et tiennent à jour un cahier confidentiel de suivi permettant de transmettre, lors des prises de service, la situation de chaque patient,
- La formation : Les pastorales de la santé font la publicité des formations proposées par le service diocésain ; les personnes intéressées (avec et y compris les aumôniers et bénévoles) s'inscrivent directement auprès du service diocésain, qui constitue une liste éphémère pour organiser la formation en question.
- L'information aux personnels hospitaliers : les personnels hospitaliers reçoivent des emails périodiques (3 ou 4 par an environ) sur les actions des aumôneries des hôpitaux.
- Les EHPAD et établissements de santé privés sont démarchés par le service diocésain afin d'établir une charte permettant d'organiser l'aumônerie dans leur établissement.

2- Origine des données manipulées

Les aumôniers : ces personnes sont missionnées pendant 3 ans (lettre de mission de l'évêque) .

Les bénévoles : chaque aumônier fait remplir aux bénévoles de son entourage, une charte (une fiche d'information). Cette fiche ne comporte pas aujourd'hui d'accord explicite afin que les données personnelles soient conservées, mais l'esprit y est.

L'aumônier établit ainsi sa propre liste, dont il transmet copie au service diocésain.

Les correspondants de la pastorale de la santé dans les secteurs : ceux-ci sont identifiés par communication interne dans le diocèse ; ils ne remplissent pas de fiche d'information.

Les inscrits à une formation : alimentée par les inscriptions aux formations

liste d'information aux professionnels de santé : par relation

Fiches de suivi des patients : au fur et à mesure des visites

EHPAD et les établissements de santé : collecte d'informations publiques obtenues sur Internet

3- Accord des personnes concernées

liste des aumôniers : intérêt légitime

liste des bénévoles : intérêt légitime (à valider par une fiche d'inscription)

liste des inscrits aux formations : intérêt légitime

liste d'information aux professionnels de santé : compte tenu du mode d'identification, ceux-ci ne donnent pas leur accord ; il est donc indispensable que chaque communication fasse bien apparaître un lien de désabonnement

Fiches de suivi des patients : intérêt légitime – c'est fichier sont et restent confidentielles

EHPAD et les établissements de santé : intérêt légitime

4- Traitements informatiques

Tous les fichiers ci-dessus sont gérés sous Excel

5- Durée de conservation des données

<i>Diocèse d'Evry</i>	aumonieredeshopitaux.doc	2
-----------------------	--------------------------	---

liste des aumôniers : liste permanente actualisée

liste des bénévoles : liste permanente actualisée

liste de formation : liste éphémère créée pour chaque événement

liste d'information aux professionnels de santé : nécessité d'une clause de désabonnement

Fiches de suivi des patients : une année plus l'année en cours

6- Sous-traitant

Aucun sous-traitant n'est impliqué dans le présent traitement

7- Transmission des données à des intervenants internes et externes

Lorsqu'un patient suivi, quitte l'hôpital dans lequel il était soigné, les données confidentielles le concernant sont transmises, soit à l'aumônier de l'hôpital qui va prendre la relève, soit à son curé de paroisse (à travailler !)

8- Transmission des données à d'autres traitements

Néant

9- Procédure de modification ou effacement des données

Liste d'information aux professionnels de santé : un lien de désabonnement doit obligatoirement être prévu – toute suppression demandée doit être mentionnée dans un registre au niveau du service diocésain.

---ooOoo---